

SOURCES CHRÉTIENNES

*Collection dirigée par H. de Lubac, S. J., et J. Daniellou, S. J.*

HIPPOLYTE DE ROME

LA TRADITION  
APOSTOLIQUE

IMPRIMI POTEST:

Lovanii, 13 jan. 1946

† Bernardus CAPELLE, Abbas

IMPRIMATUR :

Lutetiae Parisiorum die 30 a janv. 1946

A. LECLERC, v. g.

TEXTE LATIN, INTRODUCTION,  
TRADUCTION ET NOTES DE

Dom B. BOTTE, O. S. B.

MOINE DU MONT-CÉSAR

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, BD DE LA TOUR-MAUROUX, PARIS

## INTRODUCTION

### I. — Hippolyte de Rome.

Si l'Église de Rome a joué dès les premiers siècles d'un incontestable prestige, ce n'est certes pas au talent et à la renommée de ses écrivains qu'elle le doit. Ils furent très peu nombreux et aucun d'eux n'eut le génie d'un Tertullien ou d'un Origène. Il y eut cependant au début du III<sup>e</sup> siècle un écrivain romain de langue grecque qui pouvait tenir une place honorable dans la littérature chrétienne : c'était saint Hippolyte<sup>1</sup>. Mais la triste destinée de cet homme violent et ambitieux le voua à un oubli dans lequel son héritage littéraire le rejoignit bien-tôt. Il a fallu la découverte, en 1842, des Philosophomena pour faire sortir le personnage de l'oubli et lui rendre sa vraie physionomie. Depuis lors on exhume ses œuvres, l'une après l'autre, et on leur rend la place à laquelle elles ont droit.

Voici ce que nous savons d'Hippolyte. Il était prêtre de l'Église de Rome au début du III<sup>e</sup> siècle. Était-il Romain d'origine ? Nul ne peut le dire avec certitude. Personnellement je suis fort porté à croire qu'il l'était ou que du moins il était Latin. Hippolyte écrit en grec

1. Sur Hippolyte, sa vie et sa théologie, voir A. D'ALES, *La théologie de saint Hippolyte*, Paris, 1906. E. AMANN, art. HIPPOLYTE, dans *Dictionnaire de théologie catholique*, t. 6, col. 2447-2511. J. LEBRERON et J. ZELLER, *Histoire de l'Église*, II. De la fin du II<sup>e</sup> siècle à la paix constantinienne, Paris, 1935, p. 93-112.

et il connaît fort bien la langue ; mais j'ai l'impression qu'il pense en latin et qu'il emploie la langue de Platon non parce qu'elle lui est plus familière que le latin, mais parce que c'est la langue universelle et parce que c'est celle de l'Église. Une étude linguistique des Philosophomena serait, je pense, fort instructive à cet égard.

A la mort du pape Zéphyrin, quand Calixte est élu comme successeur de celui-ci, Hippolyte se sépare de l'Église et devient lui-même le chef d'une communauté rivale. Il persévere dans son schisme sous les successeurs de Callixte, Urbain et Pontien. Mais en 235 ce dernier est déporté en Sardaigne et Hippolyte, qui est considéré lui aussi comme chef de communauté, est obligé de partager son exil. Pontien se démet de sa charge et Hippolyte renonce sans doute aussi à la sienne, revenant par le fait même à l'unité. En tout cas le calendrier philocalien note, au 13 août, la déposition de Pontien au cimetière de Callixte, — le cimetière des papes, — et d'Hippolyte, sur la Via Tiburtina.

Je n'ai pas à entrer ici dans le détail de l'activité littéraire d'Hippolyte. Disons seulement qu'il fut un écrivain varié et fécond. Il a laissé des commentaires sur l'écriture, des ouvrages de polémique contre les païens et les hérétiques, aussi bien que des essais de chronologie. Mais un seul de ses ouvrages nous intéresse ici.

## II. — *La Tradition apostolique.*

En 1551 on exhuma au cimetière de l'Agro Verano, sur la Via Tiburtina, une statue<sup>1</sup> qui se trouve aujourd'hui au Musée du Latran. Sur le socle de cette statue, que l'on

1. Cf. D'ALÈS, o. c., p. xi-xii.

reconnait être celle de saint Hippolyte, figure une liste de ses œuvres. Aux lignes 9-11 on lit :

[II]ΕΠΙΧΑΡΙΜΑΤΩΝ  
[ΑΙΙ]ΟΣΤΟΙΚΗΠΑΔΩ  
ΣΙΣ

S'agit-il de deux ouvrages différents ou d'un seul ? Je pense qu'en fait il s'agit de deux ouvrages qui se suivraient. Mais peu importe. Qu'est devenue cette Tradition Apostolique ? On possédait depuis 1870 une série de canons qui se réclamaient d'Hippolyte : « *Hi sunt canoness ecclesiae et praecepta quae scriptit Hippolytus, princeps episcoporum Romanorum secundum mandata apostolorum.* »<sup>2</sup> Tels quels, ces canons ne pouvaient représenter l'œuvre authentique d'Hippolyte ; mais on constatait leur parenté avec une série d'autres documents : Constitution de l'Église égyptienne, Constitutions Apostoliques, Testament de Notre-Seigneur. Il semblait bien que la Tradition Apostolique était ensevelie dans ce fatras de compilations, mais comment l'en faire sortir après tant de siècles ? On a tâtonné assez longtemps. Inutile de rappeler ici les variations de la critique au sujet des relations de dépendance de cette ancienne littérature canonique. Aujourd'hui la démonstration a été faite par Dom H. Connolly<sup>3</sup> : l'écrit qui est à la base de tous les autres, ce n'est ni les Canons d'Hippolyte, ni le Testament de

1. Cf. D'ALÈS, o. c., p. iv (Des charismes — tradition apostolique). Il s'agit d'un fragment de la tradition apostolique.

2. Cf. H. ACERIS, *Die ältesten Quellen des Orientalischen Kirchenrechtes*.

3. Die *Canones Hippolyti*, Leipzig, 1891, p. 212.

1. Die *Canones Hippolyti*, Leipzig, 1891, p. 212.  
3. R. H. CONNOLLY, *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents* (Cambridge Texts and Studies VIII, 4), Cambridge, 1916. La même thèse avait été défendue déjà, mais sans que dom C. en ait connaissance, par EP. SCHWARTZ, *Über die pseudoapostolischen Kirchenordnungen* (Schriften der Wissenschaft. Gesellschaft, in Strassburg, 6), Strasbourg, 1910.

Notre-Seigneur, moins encore les Constitutions Apostoliques, c'est la Constitution de l'Église égyptienne. Cela paraît si évident qu'on ne comprend pas qu'on en aie jamais douté. Et que cette Constitution représente bien l'œuvre d'Hippolyte, cela semble tout aussi bien établi. Sans doute, nous n'avons plus le texte original et bien des détails demeurent encore incertains ; mais dans l'ensemble nous pouvons dire qu'il nous est désormais possible de nous faire une idée suffisamment exacte de la Tradition Apostolique.

Quelle est cependant la valeur de cette œuvre ? Est-ce la codification pure et simple de l'usage romain au début du III<sup>e</sup> siècle ou un projet de réforme destiné à une Église dissidente ? N'est-ce pas la méthode de tous les réformateurs d'en appeler à l'antiquité et ne voyons-nous pas, par exemple, l'auteur des Constitutions Apostoliques mettre au compte de Clément de Rome et des apôtres ce qui n'est qu'une compilation des sources les plus diverses, mêlées à ses propres fantaisies ?

Il serait sans doute important, à ce propos, d'établir à quelle époque Hippolyte a composé cet ouvrage. Est-ce avant sa rupture avec Callixte ou pendant le schisme ? Le P. Dix<sup>1</sup> se prononce pour les environs de 215. Rien dans la Tradition n'indique que l'auteur est lui-même évêque et on ne relève dans l'écrit aucune trace de polémique contre Callixte, ce qui paraîtrait surprenant quelques années plus tard, quand on voit les attaques passionnées auxquelles il s'est livré contre lui dans les Philosophumena. On remarquera d'autre part que dans le catalogue la Tradition est citée plutôt parmi les premiers ouvrages.

Mais supposons même que l'écrit date de la période

schismatique. S'ensuit-il qu'il a perdu, en tout ou en partie, sa valeur documentaire ? Nullement. Notons tout d'abord que la Tradition n'est pas un ouvrage apocryphe, comme les Constitutions Apostoliques ou les Statuta Ecclesiae antiqua. C'est un ouvrage publié par Hippolyte, sous son nom et à Rome même. Quelle vraisemblance y a-t-il qu'Hippolyte ait présenté comme l'autentique tradition romaine des usages qu'il introduirait pour la première fois ? Les Romains à qui il s'adressait n'auraient pas été dupes et ses adversaires, romains eux aussi, moins que les autres. Hippolyte est lui-même un homme de tradition. Ce n'est point un génie. Il parle de la philosophie grecque sans l'avoir comprise et il compile ses sources d'une manière qui n'est pas toujours très intelligente. Mais quand il s'agit de l'Église, il est dans son domaine et il a su défendre sa doctrine contre les novateurs. Prêtre de l'Église de Rome depuis des années, il connaît bien le sujet qu'il traite ici et, s'il inventait, ses lecteurs seraient là pour critiquer ses inventions. Sans doute il a donné à certaines parties de son traité une tourture très personnelle, par exemple aux prières qu'il insère dans son ordo. Mais il faut remarquer qu'il ne prétend nullement que ces formules remontent telles quelles jusqu'aux apôtres. Il énonce lui-même le principe de la libre improvisation, dans les limites de l'orthodoxie, et il donne ces formules comme des modèles et non comme des textes fixés *ne varietur*.<sup>1</sup>

On peut donc avoir confiance : c'est bien l'état de la liturgie et de la discipline romaines au début du III<sup>e</sup> siècle que nous trouvons ici et non et je ne sais quel projet plus ou moins fantaisiste de réforme, tel que nous en trouvons parfois dans l'histoire de l'Église. Ni la per-

1. *The Treatise on the Apostolic Tradition*, Londres, 1937, p. xxxv-xxxvii.

1. Voir au ch. 10, à propos des confesseurs.

sonnalité d'Hippolyte, ni même son attitude vis-à-vis du pape légitime n'importe ici. Malgré ses défauts, — et même peut-être en partie à cause de ses défauts, — Hippolyte est un témoin fidèle. Au reste je ne crois pas qu'un historien de la liturgie en doute sérieusement aujourd'hui. Esprit étroit, mais positif, caractère obstiné, mais attaché à la tradition, parlant d'une chose qu'il connaît bien à des gens qui en sont eux-mêmes informés et qui peuvent vérifier ses dires, il nous permet d'entrevoir ce que fut la vie intime de l'Église des catacombes. Les quelques pages de la Tradition Apostolique sont autrement instructives que le fatras de ses compilations sur les hérésies.

Quel a été le sort de ce court traité ?

En Occident il semble être tombé bien vite dans l'oubli. Il en a existé une version latine dont s'est inspiré, vers le V<sup>e</sup> ou le VI<sup>e</sup> siècle, l'auteur des *Statuta Ecclesiae antiqua*. J'ai noté ailleurs les points de contact entre les deux écrits<sup>1</sup>. Des Statuta une phrase, — une seule —, a passé dans le Pontifical Romain. Encore a-t-on supprimé le mot qui lui donnait tout son sens. Hippolyte expliquait pourquoi, à l'ordination du diaire, l'évêque seul imposait les mains sans l'assistance des prêtres : « Quia non in sacerdotio, sed in ministerio episcopi (ordinatur)<sup>2</sup>. » Le diaire est le serviteur de l'évêque, non du prêtre. Le Pontifical dit, après les Statuta : « Quia non ad sacerdotium, sed ad ministerium consecratur. » En supprimant le mot *episcopi* on a rendu la phrase à peu près inintelligible.

Dans la liturgie byzantine, on retrouve, au moins dans

certains manuscrits de l'eucolope, une prière pour ceux qui offrent des fruits nouveaux. Ce n'est pas autre chose que la prière d'Hippolyte<sup>1</sup>. Mais cette prière a disparu de l'eucolope actuel et est remplacée par une autre.

En Orient au contraire, — en Syrie et en Egypte, — la Tradition Apostolique a eu une fortune extraordinaire. Elle a été incorporée à deux compilations, d'origine syrienne, les Constitutions Apostoliques et le Testament de Notre-Seigneur<sup>2</sup>. Mais les compilateurs lui ont fait subir de telles transformations, — retouches et amplifications, — qu'elle y est pour ainsi dire noyée. En Egypte, au contraire, on a mieux respecté sa structure et elle a passé, sous forme de canons apostoliques, dans des collections traduites en copte, en arabe, puis en éthiopien. Et, fait incroyable, la courte anaphore d'Hippolyte, oubliée des Romains depuis des siècles, est encore récitée aujourd'hui par les prêtres abyssins<sup>3</sup>. Sans doute les Orientaux ne pouvaient-ils se contenter de la concision toute romaine de cette prière : ils l'ont farcie d'abondants développements. Mais cette luxuriante végétation parasite n'a pas étouffé la plante frêle, mais vivace, autour de laquelle elle s'est développée. La parole du martyr romain retentit encore aujourd'hui dans la lointaine Afrique. Une prière composée au III<sup>e</sup> siècle dans la capitale des Césars reste encore vivante au XX<sup>e</sup> siècle dans l'empire d'Hailé Sélassié.

1. Sur cette prière, voir l'appendice III, p. 79-80.

2. Au sujet de ces deux recueils, voici ce qui sera dit au paragraphe suivant.

3. Il s'agit de l'anaphore de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ et de la liturgie des Apôtres. Voir le tableau synoptique inséré dans P. CAEN, *L'Eucharistia. Canon primitif ou formulaire essentiel et premier de toutes les Liturgies*, Rome, 1912, entre la p. 148 et la p. 149.

1. B. BORRE, *Le rituel d'ordination des Statuta Ecclesiae antiqua*, Recueils de théologie ancienne et médiévale, 11 (1939), p. 225.  
2. Cf. ch. 9.

### III. — Les témoins du texte.

Le texte de la Tradition Apostolique se présente dans des conditions très particulières. Le texte original est perdu et nous n'avons, pour le reconstituer, que les fragments d'une traduction latine et des adaptations grecques ou orientales, qui ont toutes plus ou moins déformé le texte primitif. Il importe donc de préciser la valeur de chaque témoin et de voir le parti qu'on en peut tirer pour reconstituer l'original.

#### 1. La version latine (L).

En 1900, Hauer publiait le texte du palimpseste LV (53) de la Bibliothèque capitulaire de Vérone qui contenait des fragments latins de la Didascalie, conservée en syriaque, et d'un autre texte qu'on rapprocha immédiatement de ce qu'on appelait la Constitution de l'Église égyptienne<sup>1</sup>. En fait, c'était tout simplement la traduction latine de la Tradition Apostolique. Malheureusement, elle n'est que fragmentaire. Si nous pouvions retrouver les feuillets perdus, la perte de l'original serait beaucoup moins sensible, car cette version est un témoin fidèle. Elle est même le seul témoin fidèle, puisque les autres sont tous plus ou moins des adaptations et non de simples traductions. Certes, cette version latine est loin d'être parfaite. Elle est écrite dans une langue assez

<sup>1</sup> E. HAUSER, *Didascaliae apostolorum fragmenta veronensis latina. Accedit canonum qui dicuntur apostolorum et aequipotitorum reliquiae*, Leipzig, 1900, p. 92-121. Voir une étude très penetrante de Dom A. WILMART, *Le texte latin de la Paradosis de saint Hippolyte*, Recherches de science religieuse, 9 (1919), p. 62-79. L'auteur conclut à une double édition de la Tradition, le latin représentant la première. Mais il faut tenir compte du fait que dom W. n'a pas pris en considération tous les témoins du texte.

barbare et des contresens la déparent. Mais le texte original transparaît, même sous les erreurs de traduction, et on peut, avec l'aide des autres témoins, deviner ce que le traducteur a mal compris. En principe, là où le latin existe, il faut s'y tenir. Les autres témoins doivent servir à l'interpréter plus qu'à le corriger. Ajouter ou retrancher quelque chose du latin sur la foi des autres témoins est toujours une aventure périlleuse. On ne peut donner à ce genre de correction qu'une valeur de conjecture.

#### 2. La Constitution de l'Église égyptienne (S, A, E).

Le document connu sous ce nom, — combien imprécis qu'il s'agit d'un écrit foncièrement romain, — ou sous celui de Canons des apôtres est une adaptation de la Tradition Apostolique, traduite d'abord en copte, — sahidique, puis bohairique, — et ensuite en arabe et en éthiopien<sup>1</sup>. Il se présente sous forme de canons. Ce témoin a l'avantage de n'avoir pas les lacunes du latin et, par conséquent, il peut donner une idée d'ensemble de la Tradition Apostolique que les fragments de Vérone ne peuvent donner. D'autre part le texte a subi des adaptations qui le déforment et la traduction, parfois fantaisiste, en des langues bien plus éloignées du grec que ne l'est le latin, permet moins facilement de deviner ce qu'il y avait dans l'original. Quelle est la valeur respective de ces diverses traductions ?

Je laisse de côté la version bohairique<sup>2</sup>, qui n'est qu'une traduction récente, — elle date de 1804, — faite sur le sahidique. Un seul passage peut servir à combler

<sup>1</sup> Le recueil le plus commode, qui donne tous les textes et reste toujours indispensable, est celui de G. HORNER, *The Statutes of the Apostles or Canones Ecclesiastici*, Londres, 1904.

<sup>2</sup> H. TARRAM, *The Apostolical Constitutions*, Londres, 1848.

une lacune de ce dernier. Mais comme nous possérons pour ce passage le témoignage du latin, celui du bohârique perd à peu près tout intérêt.

La traduction égyptienne primitive a été faite en dialecte sahidique(S) 1. Elle a l'avantage d'avoir conservé dans son texte un grand nombre de mots grecs. Encore ne faut-il pas exagérer la valeur de ce témoignage. Il y a des mots grecs qui étaient si bien entrés dans le copte que les Égyptiens eux-mêmes n'étaient plus conscients de leur origine étrangère et que ces mots pouvaient fort bien servir à traduire d'autres mots grecs. En règle générale cependant, on peut admettre que les termes grecs employés par le traducteur copte sont empruntés à l'original grec.

L'arabe (A) 2 a été traduit sur le copte et non directement sur le grec. Il a néanmoins son utilité, car le texte sahidique qui lui a servi de base est plus ancien que celui que nous possérons. Il peut donc servir à corriger celui-ci. L'édition de Périer est supérieure à celle de Horner. Elle est établie sur une base plus large et est accompagnée d'une bonne traduction française.

L'éthiopien (E) 3 dépend-il directement du sahidique ou bien n'est-il qu'une sous-traduction qui dérive de l'arabe ? La question est discutée. Cependant la version éthiopienne a son intérêt : seule elle possède les prières d'ordination attestées par le latin, mais disparues du copte et de l'arabe. En d'autres cas, quand le latin est déficient, elle a l'appui de deux autres témoins importants.

1. Cf. HORNER, o. c., p. 296-363. C'est la traduction anglaise du texte édité par P. DE LAGARDE, dans *Egyptica*, Göttingen, 1883. Voir aussi les suppléments, p. 459-473.

2. Cf. HORNER, o. c., p. 283-288. J. et A. PÉTER, *Les 127 canons des apôtres*, Patrologie orientale, t. 8, Paris, 1912, p. 590-621. Il s'agit uniquement des canons 21-47.

3. Cf. HORNER, o. c., p. 1687 et 127-232. Voir aussi 365-420.

tants, — les Canons d'Hippolyte et le Testament de Notre Seigneur, — contre SAE. L'éthiopien nous fait donc remonter, directement ou indirectement, à un archétype copte plus ancien et plus complet que notre texte sahidique actuel et même que celui qui a servi de base à la traduction arabe.

On voit que le problème-textuel est compliqué et qu'on n'en viendrait pas à bout par des procédés mécaniques. L'accord de S avec E n'a pratiquement aucune valeur, puisque son application aboutirait à exclure des passages que nous savons parfaitement authentiques. Même l'accord des trois témoins SAE n'est pas suffisant non plus pour garantir un texte pur, puisqu'il ne nous fait remonter qu'à un archétype sahidique qui n'était probablement lui aussi qu'une adaptation de la Tradition Apostolique.

Pratiquement, quand le latin fait défaut, il faut juger chaque cas en particulier en recherchant l'appui des autres témoins.

### 3. Les Constitutions Apostoliques (CAP.).

Les Constitutions Apostoliques sont une compilation grecque, d'origine probablement syrienne, qui date de la fin du IV<sup>e</sup> siècle 1. On connaît la principale source des six premiers livres, la Didascalie syriaque, et la liberté avec laquelle l'auteur remanie cette source nous montre le peu de cas que nous pouvons faire de son témoignage pour établir le texte d'Hippolyte. Il s'est servi de la Tradition Apostolique au VIII<sup>e</sup> siècle ; mais il lui a fait subir

1. Cf. F. X. FUNKE, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum*, t. I, Padernborn, 1905. Voir aussi *Patrologie grecque*, t. I, col. 555-1156, qui reproduit l'édition de CORNELIUS, *Patres Apostolic*, Amsterdam, 1724.

une telle métamorphose qu'elle est méconnaissable et qu'on ne peut retrouver sa trace que quand l'ou SAE nous donne un texte assez sûr. Alors CAP nous offrent un appui plus ou moins solide pour un essai de rétrospection en grec.

#### 4. L'Épitomé des Constitutions Apostoliques (Ep.).

Ce document<sup>1</sup> est peut-être le plus mal nommé de tous, ce qui n'est pas peu dire. En fait, ce n'est pas un simple résumé ou une collection d'extraits des CAP. L'auteur s'est servi du texte original de la Tradition Apostolique et, pour la prière d'ordination de l'évêque, il semble bien qu'il nous donne ce texte à peu près pur. C'est là son principal intérêt pour nous.

#### 5. Le Testament de Notre-Seigneur (Test.).

Le Testament de Notre-Seigneur est une compilation liturgique et canonique remontant vraisemblablement au ve siècle et originaire de Syrie. On n'en possède d'ailleurs qu'un texte syriaque<sup>2</sup>. Une des conclusions les plus importantes et les plus surprenantes des études récentes sur la Tradition Apostolique<sup>3</sup>, c'est que le témoignage de ce document est des plus précieux. A première vue cependant il paraît négligeable, tant l'auteur a taillé dans le vif en supprimant ce qui ne l'intéressait pas et a inséré des développements d'une prolixité toute orientale. Mais on a remarqué, en le confrontant avec le latin, que là où il suivait Hippolyte, il était le plus fidèle de tous. Il sert

de contrôle efficace à SAE, surtout quand il est appuyé par le document suivant.

#### 6. Les Canons d'Hippolyte (Can.).

Ce sont des canons dont il nous reste une traduction arabe faite sur le copte et qui, par leur titre, se rattachent à Hippolyte<sup>1</sup>. Publié en 1870 par Haneberg, ils ont été étudiés par Achelis qui leur donnait la première place dans la littérature canonique et avait essayé, par la comparaison avec la Constitution de l'Eglise égyptienne, d'en dégager les éléments primifs<sup>2</sup>. Son opinion est aujourd'hui insoutenable. C'est bien la Tradition Apostolique qui sert de base à ces canons, mais elle a subi de tels remaniements qu'on ne pourrait se faire une idée exacte de son texte, s'il ne nous restait que ce document. Néanmoins, quand il est parallèle aux autres témoins, spécialement au Test., il a une réelle valeur. On a pu dire que l'accord entre Can. et Test. n'était jamais négligeable.

### IV. — Les éditions.

On voit par ce qui précède que le problème de l'établissement du texte de la Tradition Apostolique ressemble étrangement à un puzzle et qu'on risque bien souvent de se tromper. Avant de formuler les principes qui m'ont guidé dans la préparation de cette édition, je voudrais dire un mot de celles qui l'ont précédée et en indiquer la valeur respective.

1. Cf. FUNK, o. c., t. II, p. 72-96.

2. Cf. I. E. RAHMANN, *Testamentum Domini Nostri Jesu Christi*, Mayence, 1889.

3. Voir B. CAPILLE, *art. c.*, p. 134 et G. DIX, o. c., p. LXV-LXX.

1. Voir plus haut, p. 4.

2. Achelis, o. c., Il reproduit la traduction de Haneberg corrigée par H. Viehaber, en colonnes parallèles avec la Constitution de l'Eglise égyptienne et, quand il y a lieu, avec les Constitutions Apostoliques.

1. F. X. FUNK, *Didascalia et Constitutiones Apostolorum. II. Testimonia et scripturae propinguae*, Paderborn, 1905, p. 97-119.  
En appendice à son édition des C.A.P., Funk donne un texte de la Constitutio Ecclesiae aegyptiacae qui a pour base les fragments de la vieille version latine, complétée par une traduction latine du copte là où le palimpseste de Véronne est déficient. C'est évidemment un essai provisoire destiné à donner une idée approximative de ce document dont Funk n'appréhendait d'ailleurs pas l'importance exceptionnelle.

2. TH. SCHERMANN, *Die Allgemeine Kirchenordnung, frühchristliche Liturgie und kirchliche Ueberlieferung. I. Die Allgemeine Kirchenordnung des Zweiten Jahrhunderts, Paderborn, 1914* (Studien zur Geschichte und Kultur des Altertums III).

Schermann a donné un texte latin en suivant à peu près les mêmes principes que Funk. Cependant il vise davantage à la critique. Son édition est munie d'un apparat succinct de variantes et d'un autre, — plus encombrant parfois qu'il n'est utile, — où il signale les sources et les documents parallèles. Il a ajouté le texte des parallèles et certains essais de rétroversions, empruntés à Von der Goltz, qui ne sont pas toujours très réussis.

3. R. H. CONNOLLY, *The So-Called Egyptian Church Order and Derived Documents*, Cambridge, 1916 (Texts and Studies, VIII, 4).

Dom Connolly donne, en appendice de l'étude décisive qu'il a faite de la Tradition Apostolique, un texte dans lequel les fragments latins sont complétés par une traduction anglaise faite sur les versions orientales. Le travail critique est amorcé, mais l'auteur n'a voulu faire qu'un essai provisoire qui donne une idée approximative de l'écrit.

4. B. S. EASTON, *The Apostolic Tradition of Hippolytus*, Cambridge, 1924.

Bon essai de reconstitution qui donne une idée exacte du document. Cependant, pour les lecteurs de langue anglaise, il est dépassé par l'édition de Dix.

5. E. JUNGKLAUS, *Die Gemeinde Hippolytus*, Leipzig, 1928.

En appendice à son étude sur la communauté d'Hippolyte, qui avait paru dans la Collection Texte und Untersuchungen 46, 2 où elle fut remplacée par F. Loofs, Theophilus von Antiochien, Jungklaus a donné une traduction allemande basée sur le texte latin complété, quand il est déficient, par l'éthiopien. La traduction ne me semble pas spécialement remarquable.

6. G. DIX, *The Treatise on the Apostolic Tradition of St. Hippolytus of Rome, Historical Introduction, Textual Materials and Translation, with Apparatus Criticus and some Critical Notes*, Londres, 1937.

L'auteur, moine bénédictin anglican, nous donne un essai d'édition critique tout à fait remarquable, qui est indispensable aux spécialistes. Il donne une traduction anglaise à laquelle est jointe, s'il y a lieu, la version latine. De plus un apparat critique note les variantes des différents témoins et justifie les leçons adoptées. Quand le texte est trop incertain, les différents témoins sont juxtaposés en synopse.

La présente édition n'a pas l'ambition de remplacer celle du P. Dix. Tout d'abord parce qu'elle ne s'adresse pas au même public. Elle ne vise pas la douzaine de spécialistes qui s'intéressent à l'établissement d'un texte critique d'Hippolyte, mais à un plus vaste public de chrétiens et tout spécialement de prêtres et de jeunes théologiens qui veulent retrouver dans ce vieux texte les pal-

pitations de la vie de l'Église primitive. Ceux-là, un apparaît trop compliqué ne ferait que les rebuter. Et puis, pour être vraiment utile, l'apparat devrait être beaucoup plus complet encore que celui du P. Dix. J'en ai fait moi-même l'expérience par l'usage de cette édition dont j'apprécie beaucoup la précision, la clarté, tout autant que l'élegance de la présentation. En fait, les matériaux sont trop abondants pour qu'on puisse les condenser dans un apparat. Une édition critique définitive, — pour autant qu'il y ait quelque chose de définitif en critique, — demandera encore bien des travaux préliminaires et des études d'approche. Il faudrait refaire sur une base critique plus large l'édition des versions copte et éthiopienne, comme Périer l'a fait pour l'arabe. Il faudrait aussi que des essais de rétroversion soient tentés par des orientalistes qui soient en même temps de parfaits hellénistes.

Si je n'entends pas faire une édition définitive, je voudrais cependant donner un texte aussi proche de l'original qu'il nous est permis de l'atteindre actuellement. Là où la reconstitution n'est qu'approximative des notes indiqueront les parties doutueuses et donneront les variantes importantes. Le texte des fragments de Véronè est donné d'après l'édition de Haüler, sauf en ce qui concerne la ponctuation et les abréviations des nomina sacra. Il m'a paru superflu, dans ce dernier cas, de mettre entre parenthèses les lettres ajoutées.

En principe, j'ai suivi le texte latin là où il existe. Quand il fait défaut, j'ai suivi la tradition de SAE, en tenant compte autant que possible, pour les départager, de l'appui que leur donnent Test. et Can. En certains cas, d'ailleurs peu nombreux, nous avons admis le témoignage concordant de Test.-Can. avec SAE contre des omissions du latin. Nous pouvons en effet

considérer comme une triple tradition indépendante L., le texte qui est à la base de Test. et Can. et SAE, les deux premières étant étroitement apparentées.

Les titres des chapitres n'ayant aucune chance de remonter à l'original, je me suis permis de les modifier, — comme d'ailleurs la plupart des éditeurs, — dans un but de clarté.

Les notes personnelles sont assez peu nombreuses. Cependant les indications bibliographiques sont suffisantes pour permettre à ceux qui en auraient le désir d'étudier plus à fond la discipline et la liturgie romaines. Il n'eût pas été difficile d'allonger la bibliographie ; mais j'ai préféré la limiter à ce qui me semblait réellement utile. Le reste ne serait qu'un poids mort d'érudition qui encombrerait le lecteur plus qu'il ne l'aiderait.

Quant à ceux qui cherchent dans cet écrit l'édification plus que la science, ils trouveront, je l'espère, dans cet essai de traduction un écho fidèle de la vie de cette Église primitive qui a transformé le paganisme gréco-romain et qui nous a donné, avec la foi, cette civilisation chrétienne pour laquelle tant des nôtres ont lutté et sont morts.

#### V. — La liturgie d'après la Tradition Apostolique.

La Tradition Apostolique est un document unique pour l'histoire liturgique des premiers siècles. Sans doute ce n'est pas un livre liturgique proprement dit, mais un règlement ecclésiastique. Cependant elle nous donne des renseignements plus précis qu'aucun autre document contemporain. Elle nous instruit des usages qui concernent le baptême, l'eucharistie, l'agape, — à laquelle se joint l'office du lucernaire, — les ordinations.

Il n'est pas nécessaire de reprendre ici les données réunies dans la section qui concerne le baptême et sa préparation (16-23), et spécialement les rites d'initiation (21-22). Notons seulement le développement qu'a subi l'ins titution du catéchuménat depuis saint Justin et, en particulier, la multiplication des rites d'exorcisme, sans doute sous l'influence d'une réaction anti-marcionite et antignostique.<sup>1</sup>

Pour l'eucharistie au contraire, les éléments se trouvent épars dans différents chapitres. Une déscription sommaire de la messe pascale est donnée à propos de l'initiation (23), tandis que l'anaphore fait suite au rite du sacre épiscopal (4) et que des recommandations diverses concernant la réserve eucharistique sont faites dans la dernière partie (32).

Notons l'absence du rite de l'offrande des fidèles : c'est le diaire qui offre l'oblation à l'évêque (4,23). On trouve une offrande de l'huile (5), du fromage (6) et des fruits (28), mais distincte de l'eucharistie et avec une bénédiction spéciale.

L'anaphore (4) se distingue par sa brièveté et son caractère purement christologique : on n'y trouve pas, comme dans les liturgies orientales qui ont subi l'influence des Constitutions Apostoliques, l'énumération de tous les biens accordés par Dieu depuis la création ; mais le thème unique en est l'œuvre du Christ. Il faut remarquer aussi l'absence du *Sanctus* qui se retrouve partout ailleurs. Il est bon d'insister aussi sur le caractère simplement directif et exemplaire des formules liturgiques d'Hippolyte (10).

Une question qui se pose à propos de l'anaphore est celle de l'authenticité de l'épiscèle. Elle a été soulevée

1. Sur cette question, voir B. CAPELLE, *art. c.*, p. 144-154.

par le P. Dix<sup>1</sup>. Cette invocation de l'Esprit-Saint, qui n'a pas pour but la consécration des éléments, mais la sanctification des fidèles, manquerait dans un des témoins les plus importants, le Testament de Notre-Seigneur. Je crois que le P. Dix fait erreur. Tout d'abord l'accord de deux témoins aussi indépendants l'un de l'autre que L et E a infinitiment plus de poids que l'omission de Test. Mais, de plus, je ne crois pas qu'il y ait omission. L'épiscèle en question ne se trouve pas au même endroit que dans LE, mais elle se trouve un peu plus loin dans Test. sous une forme équivalente : « Da deinde, Deus, ut tibi uniantur omnes qui participando accipiunt ex sacrificio (mysterii) tuis, ut Spiritu sancto repleantur ad confirmationem fidei in veritate... »<sup>2</sup>

Il semble bien que les fidèles emportaient avec eux l'eucharistie : de là sans doute la mention du vase que les baptisés apportent à Pâques (20) et les recommandations sur la garde de l'eucharistie (32).

L'agape est un repas rituel, elle aussi, mais elle est formellement distinguée de l'eucharistie (26). Cette distinction entre *eulogia* et *eucharistia* est confirmée par le réalisme eucharistique qui voit dans le pain et le vin consacrés le corps et le sang du Christ (32).

A la description de l'agape est jointe celle du lucernaire (26), très caractéristique, et qui paraît bien authentique, puisque le texte de E est soutenu ici par Test. Nous avons enfin une description des rites d'ordination : pour l'épiscopat (2, 3), la prêtre (8) et le diaconat (9), l'imposition des mains et l'invocation de l'Esprit-Saint font de la cérémonie un rite nettement consécratoire. Au contraire, pour le lecteur (12) et le sous-diacre (14) il

1. *O. c.*, p. 75-79.

2. RAHMANN, *o. c.*, p. 45.